
ARRETE DU MAIRE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION

LE MAIRE de la commune de CORCOUE SUR LOGNE,

VU le Code Général des collectivités territoriales ;

VU le Code de la Route ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I huitième partie : signalisation temporaire approuvée par arrêté du 6 novembre 1992, complétée par l'arrêté du 8 avril 2002, modifiée par l'arrêté du 11 février 2008 ;

VU l'avis favorable de Monsieur le Président du Conseil Départemental de la Loire-Atlantique ;

VU la demande de M. Trouillard pour le compte de la société VEOLIA EAU, 3 rue René Mouchotte 44860 St Aignan de Grand Lieu, en date du 27/01/2023 et la société ATPA représentée par M. Louineau.

**CONSIDERANT QU'EN RAISON DE TRAVAUX DE REFECTION DE VOIRIE
RUE DES MESANGES, HIRONDELLES ET DU 11 NOVEMBRE
DU 13 AU 24 FEVRIER 2023**

EFFECTUES PAR SOUS-TRAITANCE PAR L'ENTREPRISE ATPA
IL Y A LIEU DE RESTREINDRE LA CIRCULATION AVEC EMPIETEMENT SUR CHAUSSEE ;

ARRETE

Article 1

Pendant les travaux, **rue des Mésanges, Hironnelles et du 11 Novembre du 13 au 24 Février 2023** les mesures de réglementation de la circulation suivantes seront prises :

- Mise en place d'une circulation alternée par panneaux B15 C18, assurée par l'entreprise.

Article 2

La signalisation des travaux, à l'approche du chantier sera mise en place et maintenue par l'Entreprise chargée des travaux. Le stationnement sera interdit au droit du chantier et les piétons seront invités à prendre le trottoir d'en face.

Article 3

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4

Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune de CORCOUE SUR LOGNE ainsi qu'aux extrémités du chantier.

Article 5

Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de CORCOUE SUR LOGNE, Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Loire-Atlantique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CORCOUE SUR LOGNE,
1er février 2023

Pour le Maire
L'Adjoint Délégué, M. SAUVAGET Alban

Une copie conforme du présent arrêté sera adressée :

- à la Gendarmerie Nationale (Brigade de LEGE)
- à M. Trouillard pour le compte de la société VEOLIA EAU et M. Louineau pour ATPA 44650
- à la Délégation Pays de Retz

Le Maire,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de son affichage aux lieux accoutumés le 01/02/23.

Pour le Maire, l'Adjoint délégué, M. SAUVAGET Alban

